

PHOTOCOPIE L'AQUARIUM
270 Av. H. Bourguiba La Kram
Tél: 71 720 653 - 71 730 077

Année : 2° LAC
Matière : Droit des sociétés commerciales
Durée : 2 heures

I. Consultation (13 points)

Ali, Béchir et Chedli, trois frères, veulent constituer une société anonyme ayant pour objet l'achat, la réparation et la vente de véhicules automobiles d'occasion, dont le capital social est de 70.000 dinars.

Pour cela, Ali apporte 10.000 dinars et obtient 1000 parts ; Béchir apporte un garage qu'il estime à 40.000 dinars et obtient de ce fait 4000 parts ; quant à chédli, il apporte son travail en tant que technicien de la mécanique qu'il estime à 20.000 dinars et obtient 2000 parts.

Les statuts rédigés par les associés prévoient la répartition des bénéfices et la contribution aux pertes de manière égale, c'est-à-dire le tiers chacun.

L'évaluation des apports est retenue suite à un rapport établi par Salem, un ami de la famille, secrétaire dans une usine industrielle, choisi d'un commun accord par les trois frères.

Le père vous demande d'examiner cette situation et de faire ressortir les éventuelles anomalies que vous pourrez constater.

II. Questions théoriques (7 points)

1. Le nom de la société commerciale (4 points)
2. Les mentions obligatoires des statuts (3 points)

①

②

1- L'intangibilité du capital (5 points) :

Le capital social : l'ensemble des apports en numéraire et nature (0.5 point).
Le caractère intangible : on ne peut pas prélever des sommes sur le capital pour les distribuer aux associés (1.5 point).

→ interdiction de distribuer des dividendes fictifs (1.5 point).

→ intangibilité ne signifie pas fixité : possibilité de modifier le capital à la hausse ou à la baisse en respectant la loi et les statuts (1.5 point).

2- La commercialité des sociétés (5 points) :

-Critère de la forme (le définir) : citer les sociétés commerciales par la forme : 2.5 points.

-Critère de l'objet : activité commerciale (acte de production, circulation, spéculation, d'entremise) : 2.5 points

3- L'intuitus personae dans les sociétés de personnes (5 points) :

L'importance de la qualité des associés (1 point) → capacité commerciale est requise (1 point)

• L'erreur sur la personne de l'associé une cause de nullité (1 point), la faillite et l'incapacité cause de dissolution (1 point).

La cessibilité des parts sociales n'est pas libre (1 point).

4- La dissolution de plein droit (5 points):

→ Caractère automatique par l'effet de la loi. Le juge ne fait que constater la dissolution. (2 points).

→ Le cas d'expiration de la durée de la société sauf décision de prorogation (1 point).

→ l'extinction (l'impossibilité ultérieure de l'objet) : 1 point ou la fin de l'objet social (réalisation de l'activité) : 1 point

RADHIA

10



TISSUS ALLANI